

Communiqué de presse

Arrêté néonicotinoïdes (NNI)

L'expertise de Terres Inovia montre l'importance du colza comme ressource alimentaire de premier ordre pour les abeilles

*Paris, le 9 février 2021 – L'arrêté du 5 février 2021 qui autorise pour une durée de 120 jours l'emploi de semences de betteraves sucrières protégées avec des produits contenant de l'imidaclopride ou du thiamethoxam prend en considération l'importance de la ressource alimentaire des abeilles. Un sujet sur lequel Terres Inovia mène des études depuis de nombreuses années. En laissant la possibilité de cultiver du colza en année N+2, sous condition de la mise en place de mesures d'atténuation proposées par Terres Inovia et d'un avis favorable de l'ANSES, **cet arrêté reconnaît le rôle essentiel du colza dans le bol alimentaire des pollinisateurs.***

Depuis plusieurs années, Terres Inovia mène de nombreuses études sur la question de la ressource alimentaire des abeilles. Membre de l'UMT Prade depuis 2014, un regroupement d'acteurs de la recherche et de l'innovation qui agit pour la protection des abeilles dans l'environnement, Terres Inovia étudie également les conséquences des NNI sur le cheptel apicole. Dès la mise en marché du Colza Cruiser OSR® (traitement NNI contenant du thiamethoxam aujourd'hui interdit sur colza) en 2012, l'institut technique des huiles et protéines végétales avait mis en place, en partenariat avec l'ITSAP-Institut de l'abeille, des suivis de ruchers en environnement colza dans trois régions françaises. L'étude des ressources alors butinées par les abeilles a mis en évidence la fidélité des abeilles à la culture du colza et l'importance capitale de celle-ci dans l'alimentation et le développement des colonies au printemps. Cela a été confirmé par d'autres études depuis.

En 2013-2014, Terres Inovia, l'ITSAP, le CNRS, INRAE et l'Acta ont étudié le vol de retour à la ruche en Zone Atelier Plaine et Val de Sèvres. Le colza butiné par les abeilles montrait la présence à la fois de l'imidaclopride (céréales en N-1, traitement de semences Gaucho) et du thiamethoxam (colza année N), deux matières actives néonicotinoïdes. **En dépit de l'exposition conjointe à ces deux solutions phytopharmaceutiques, les colonies à l'étude n'ont pas connu de chutes de performance pendant la miellée de colza.**

En 2020, des observations de terrain d'apiculteurs ont fait état d'un bilan satisfaisant des miellées dans la moitié nord de la France, grâce au colza¹. Or environ **90 000 ha de ce colza succédait à une betterave sucrière protégée par des néonicotinoïdes en 2018**. Il en résulte que le niveau de risque lié au colza N+2 après NNI est compatible avec l'activité apicole.

Ces études menées avec différents partenaires et un travail de fond en collaboration étroite avec la FOP montrent d'une part que les NNI n'ont pas de conséquences directes sur les miellées de colza, d'autre part que le colza est une ressource alimentaire absolument essentielle pour les abeilles.

Le colza : ressource nectarifère et pollinifère essentielle pour les abeilles

Le colza est en effet la première grande culture mellifère française en termes de surfaces : elle représente 9% de la production nationale de miel qui s'élève à 21 636 tonnes² en 2019. Mais la baisse des surfaces de colza causée par de multiples facteurs (évolution du climat, suppression de matières actives dont les néonicotinoïdes...) et passant de 1 600 000 ha en 2018 à 1 050 000 ha en 2020 et probablement 950 000 ha en 2021 pose déjà des difficultés pour l'alimentation des pollinisateurs.

Le colza est au cœur de l'apiculture française pour deux raisons. D'abord, il représente un apport nutritionnel irremplaçable pour l'abeille. Ensuite, il participe à la dynamique du rucher en permettant aux colonies d'augmenter leur démographie au printemps et ainsi d'améliorer leurs performances pour les miellées successives. Cette double contribution est un bénéfice indéniable pour la production de miel.

¹ Communiqué de l'UNAF - Agrapresse du 27 novembre 2020

² FranceAgriMer, 2020 – hors miels polyfloraux contenant du colza.

Interrogé sur ce sujet, Gilles Robillard, Président de Terres Inovia, a notamment déclaré que la « *place du colza dans l'apiculture, comme dans le système de culture de l'exploitation, explique la mobilisation très forte de Terres Inovia pour permettre la culture de colza en année N+2, après une betterave protégée avec imidaclopride ou thiametoxam* ». Il a ainsi précisé que « *repousser la culture du colza en année N+3 se traduirait par la disparition de plusieurs milliers d'hectares en 2023, donc par une forte pénurie de ressources alimentaires pour les abeilles domestiques et les pollinisateurs sauvages* ».

De son côté, Arnaud Rousseau, Président de la FOP, a expliqué qu'il « *faut aujourd'hui consolider l'avancée obtenue, à savoir la possibilité de faire reconnaître la culture du colza en N+2. Dans ce cadre, ce sont toutes les filières, qu'elles soient agricoles ou apicoles, qui doivent agir de concert tant les enjeux sont pour chacun déterminants. Je lance donc un appel à la responsabilité collective afin que la logique de l'action collective permette à la raison et au bon sens de l'emporter* ».

A propos de Terres Inovia

Terres Inovia est l'institut technique des professionnels de la filière des huiles et protéines végétales et de la filière chanvre. Sa mission est d'améliorer la compétitivité des oléagineux, des protéagineux et du chanvre industriel, en adaptant la production et la valorisation des produits au contexte économique et aux demandes sociétales.

www.terresinovia.fr

Terres Inovia fait partie du réseau Acta – Les instituts techniques agricoles



Pour suivre toute l'actualité : [@terresinovia](https://twitter.com/terresinovia) ;
[@TerresInoviaInstitut](https://twitter.com/TerresInoviaInstitut) ;
[Terres Inovia](https://www.terresinovia.fr)

A propos de la FOP

La FOP (Fédération française des producteurs d'oléagineux et de protéagineux) est une association spécialisée de la FNSEA. Elle représente les producteurs d'oléagineux (colza, tournesol, soja, lin oléagineux, olive...) et de protéagineux (pois, féveroles, lupins...). Sa mission est de défendre les intérêts de près de 100 000 producteurs répartis sur tout le territoire ainsi que la valorisation de leur production. www.fopoleopro.com

Contact presse : Tiphaine de BELLOY – belloy@droitdevant.fr – Tel : (0)1 39 53 53 33